



## DIRECTIVES DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE SOCIETES LOCALES CONTHEYSANNES

### Sont reconnues comme telles :

- Les sociétés composées de membres cotisants appartenant à une association faîtière cantonale et / ou nationale au bénéfice de statuts approuvés.
- Les sociétés composées de membres cotisants avec un effectif d'au moins 50 % domiciliés sur la Commune avec un programme d'activités régulières déployées sur le territoire contheysan, au bénéfice de statuts approuvés.

Toutes autres sociétés non reconnues peuvent être inscrites en tant que telles pour autant qu'elles soient en possession de statuts et composées de membres cotisants. Elles ne bénéficieront d'aucun subventionnement et mise à disposition gratuitement d'infrastructures communales.

Seul le conseil communal est habilité à prendre les décisions quant à la reconnaissance de sociétés locales en tant que telles.

**Directives adoptées en séance du Conseil communal, le 26.03.2015**

Le Président de la Commune  
Christophe Germanier

A blue ink signature of Christophe Germanier, the President of the Commune. The signature is stylized and written in a cursive script.

Le Président de la Commission  
" Culture-Sports "  
Hervé Fumeaux

A blue ink signature of Hervé Fumeaux, the President of the Culture-Sports Commission. The signature is stylized and written in a cursive script.